



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-31

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réparation d'une conduite, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, 503 rue de la Justice,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1931227,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réparation d'une conduite, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, 503 rue de la Justice, **du 26 février au 8 mars 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée par des barrières de sécurité, balisée et réglementairement signalée. Les enrobés devront être définitifs. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 février 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le